



POUR UNE IDENTITÉ DE PSYCHOLOGUE : FAIRE RÉSISTANCE !

En ce lendemain d'un appel à mobilisation du 10 juin 2022, commémorant la plus forte mobilisation des psychologues en juin 2021, il faut faire des constats. Malgré un regroupement massif (près de 40 organisations et inter collèges) dans lequel 7 à 8 000 sont activement mobilisés, et 15-20 000 sympathisants, les lignes de scission sont encore fortes entre les psychologues constituant une fragilisation notable de la défense de la profession. L'opposition à Mon Psy semble majoritaire chez les psychologues qualifiés ; seules quelques organisations, de manière opportuniste, défendent ce modèle aux fins d'obtenir quelques gratifications de la part des gouvernements ou des directions administratives. Il ne s'agit pas alors de défendre la profession mais de défendre les intérêts spécifiques d'un groupe d'intérêts. D'autres tergiversent au nom d'une tactique peu explicite. Certains quêtent des boucs émissaires ou se réfugient dans des débats internes à leur organisation perdant un temps précieux dans des règlements et problématiques de pouvoir.

LES RISQUES DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

Malgré tout, la persévérance d'une attitude de lutte demeure difficile pour les professionnels. Ce que j'ai noté comme servitude volontaire ou du moins acceptation passive d'une imposition législative par un corps constitué dominant nuit à la persévération des positions. Le passage en force de l'article 70, du décret du 17 février, de l'arrêté du 2 mars constitue un coup de massue qui conduit certains à baisser les bras. Cette acceptation passive s'inscrivait dans l'appréhension des politiques : les psychologues représentent une population qui se soumet aisément ! Le temps suffirait, doublé d'une insistance dénégatoire affirmant la réussite du projet Mon Psy. Ils savaient compter sur la justification par certains, au nom du réalisme, et sans état d'âme, de la mise sous coupe des psychologues. De plus, le renouvellement générationnel amènerait des psychologues coupés de l'histoire des luttes de la profession, peu attentifs aux enjeux au long terme des décisions, confus et embarrassés devant les positions contradictoires des organisations, et préoccupés surtout par leur insertion professionnelle, contraints à accepter ce qui s'impose. Le cynisme politique s'inscrit dans un temps long et balaie d'un revers de main les humeurs ponctuelles de la profession. De la même manière, il est surprenant de voir, de plus en plus fréquemment, les jeunes psychologues, intégrant - en CDD précaires - la fonction publique hospitalière, accepter sans rechigner la prescription médicale. Parfois, ils quittent ces services, insatisfaisants, respectant peu leur autonomie et certains repères déontologiques. La transmission n'a pas été suffisamment effectuée par les générations précédentes, ignorantes d'un monde nouveau où l'instantanéité s'impose à la place de la réflexion étayée par l'historicité.

UNE RÉSISTANCE DE DROIT ET PAR LE DROIT

Pour autant, une partie de la profession fait résistance, refusant les ors d'une fausse reconnaissance, non dupe du piège offert par le gouvernement, insensible aux arguties tentant de prouver le bénéfice supposé qu'en retireraient les psychologues conventionnés. Des combats continuent à se mener. Le plus bel exemple demeure le recours déposé par plusieurs associations et syndicats dont le SNP. Porté par le Collège des psychologues de l'Arise avec le soutien actif du SUEERRP et du SNP, soutenu aussi par le Collège des psychologues de l'A.P.S.I., l'Association «Quelle hospitalité pour la folie», l'Association des psychologues de la Fondation Vallée, Figures Psychodramatiques, Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Disciplines Associées (SFPEADA), Espace Résilience, la Société Européenne pour la psychanalyse de l'enfant et de l'adolescent (SEPEA), l'Association des psychologues cliniciens de Lille3, etc. Déposé en juillet 2021, il a reçu une première réponse du Conseil d'Etat en décembre 2021. Ce recours a reçu l'avis du rapporteur qui se prononce pour l'abrogation de l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 2021 du fait de l'incompétence du Ministre. Nous avons déposé un mémoire en réplique le 8 mars. L'audition avec les conclusions du rapporteur est intervenue le 18 mai 2022. Les juges statueront par la suite. Déjà, la position du rapporteur est une victoire pour la profession et est, en soi, un point argumentaire fort. Cela souligne qu'un travail de fond de la part de la profession porte ses fruits et a un effet montrant que rien ne s'inscrit dans le marbre. Les décisions législatives peuvent faire l'objet de contestation et le droit est évolutif dans un contexte de confrontation entre des forces antagonistes.

DES PSYCHOLOGUES MOBILISÉS

Le SNP a été présent lors de toutes les manifestations : le 10 juin 2021 avec la CGT-UFMIC, le SIUEERRP, la FFPP, le 28 septembre avec la CGT et Sud, le 10 mars 2022 avec la CFDT justice, en contraste avec la CGT/FFPP/SEF/FSU Il sera encore là le 10 juin en association avec le regroupement Convergence (près de 40 organisations) et Sud. Il a maintenu avec constance ses positions et sa place de syndicat de revendication malgré la fatigue des uns et des autres. Il a continué à interpeller les diverses instances : Ministère de la Santé, Direction de la sécurité sociale, Premier ministre, le MESRI, etc. tant pour les questions sur les dispositifs que pour celles sur les revalorisations salariales. Il a maintenu un dialogue avec les mutuelles pour expliciter ses positions. Il a mobilisé les parlementaires, les médias et les responsables administratifs. Il a maintenu des contacts avec l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), mais aussi avec l'HAS (Haute Autorité de Santé). Il a travaillé avec l'ensemble des organisations et des syndicats malgré des points de désaccords. Il a ouvert la porte au dialogue avec les courants théoriques que ce soient les courants lacaniens ou avec l'association des thérapies comportementales et cognitives.

L'exemple le plus récent a été le débat autour de la formation lors du 70^e anniversaire de l'Ecole des Psychologues Praticiens avec la FFPP, l'AEPU (Association des Enseignants en Psychologie en Université, environ 100 membres, chiffres non transmis) et la conseillère près du ministère. Un autre, très actuel, est le travail de coordination et de collaboration effectué dans chaque région lors de la préparation de la mobilisation du 10 juin. L'engagement des secrétaires de région, des adhérents a été efficient malgré un contexte difficile. Les commissions et leurs secrétaires ont persévéré dans le travail d'approfondissement des dossiers et dans la rédaction de communiqués. Elles participent à des réunions et des négociations parfois assez discrètement comme la Commission Education Nationale, parfois sur un mode public comme le Webinaire organisé par la Commission Formation et Université sur la formation (doctorale) en Europe. Un travail de fourmis réalisé avec persévérance est une constante.

LE NIVEAU DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DE PSYCHOLOGUE ET SES FIGURES MULTIPLES.

Les psychologues résistent de moult manières, collectivement et individuellement. La dynamique que l'on trouve à Convergence, mais aussi en d'autres lieux désigne cette dynamique identitaire. Des interrogations sont fortes, les débats parfois enflammés sur des positions contradictoires, dans un amalgame entre le niveau de l'identité de psychologue, celui de l'affiliation théorico-méthodologique et celui de l'appartenance institutionnelle.

Le point de travail sur lequel doit pouvoir travailler l'ensemble de la profession est celui de l'identité de psychologue quel que soit son affiliation théorique ou son appartenance institutionnelle. Cela implique une tolérance à la différence et une distance à l'égard des intérêts.

Il y a certes intrication entre ces niveaux, mais l'analyse et le point de combat est celui de l'identité de la profession, encore mal délimité, mal défini. Etre freudien, systémicien, comportementaliste ou interactiviste est un débat qui ne devrait pas entrer en ligne de compte pour définir cette identité. Il en va de même sur la question du statut d'emploi, salarié en fonctions publiques, en entreprises ou en associations, en activité libérale ou prestataire, ou sur celle de la fonction et des missions. Exercer comme psychothérapeute, coordinateur, institutionnel, consultant, superviseur, orienteur, évaluateur, expert, etc. Tous ces registres sont des fonctions de psychologues mais ne sont pas une identité professionnelle. Quant aux spécialités de neuropsychologie, psychanalyse, thérapies cognitivo-comportementaliste, développement, éducation... elle relèvent aussi d'autres enjeux. L'identité professionnelle se fonde et organise toutes ces différences à partir d'un axe commun. Cela implique une tolérance à la différence et une distance à l'égard des intérêts propres. Il y a certes intrication entre ces niveaux, mais l'analyse et le point de combat est celui de l'identité de la profession. La déontologie est un repère mais il n'est pas le point d'identité.

UNE IDENTITÉ FORTE ASSURANT RECONNAISSANCES ET RESPONSABILITÉS

C'est une identité commune de psychologue s'exerçant dans des spécialités différentes avec des champs d'exercice variés et au travers de fonctions hétérogènes. Cette identité s'appuie sur un niveau de formation qui se devrait maintenant d'être doctoral avec une qualification de haut niveau. Cela renvoie à un statut de cadre à la fois de conception et de direction (définition du Cadre A). Elle implique un niveau de rémunération. Elle a pour conséquence une autonomie de la profession et une indépendance de l'exercice.

Elle nécessiterait une auto-organisation de la profession au travers d'une Instance représentative, interlocutrice à la fois des instances administratives et politiques, mais aussi de l'université. Cette reconnaissance d'une identité de psychologue n'aurait tout son sens que dans la mesure où ce serait la profession, au travers de cette Instance représentative, qui délivrerait le droit d'exercice en regard de conditions spécifiques, à partir d'un niveau de formation théorique et fondamentale garantie par l'université. La délivrance du diplôme et du titre uniquement par l'université est un prolégomène au maintien d'un principe de servitude par une possible dépendance infantile de la profession à la figure du maître. De plus, l'université est dans l'incapacité de fournir les clefs d'une insertion professionnelle, d'une connaissance des droits du travail, et d'un positionnement en tant que psychologue. Par méconnaissance, par manque de temps, par absence d'insertion sur le terrain, l'université livre des jeunes diplômés à la "Loi du Marché", sur un marché du travail dont ils ne connaissent guère les règles, ce qui peut leur faire accepter des conditions précaires, hors cadre/convention ou des soumissions hiérarchiques peu pertinentes.

L'effet Mon Psy c'est aussi le modèle des modalités d'exploitation de psychologues mal informés et fragilisés, lâchés sans balise, paupérisés par la surproduction de diplômés. Exposés dans leur emploi à des conditions de travail iniques ou inadaptées à leurs missions, à des salaires misérables, à des instrumentalisation par des officines diverses, des hiérarchies non légitimes, et pas uniquement médicales, certains, dans une toute-puissance affirmée, sans recul, sortant à peine de l'université, se jettent à corps perdu, en toute suffisance, dans l'activité libérale et se confrontent à des situations qu'ils ne sont pas en mesure de traiter. Le Code de déontologie, non enseigné, méconnu, qui ne vaut guère plus qu'une Charte, est un faible paravent devant ces dérives. L'absence d'étayage sur une Instance identitaire se révèle aussi.

MON PSY : UN MODÈLE DE L'ASSUJETTISSEMENT

Construire une Instance représentative, défendre une formation doctorale professionnalisante dans le schéma LMD, assurer des responsabilités institutionnelles, revendiquer un salaire respectueux des exigences professionnelles (de 25000 à 4500 en salarié, de 60 à 75 horaire en libéral par exemple), une autonomie avec un accès libre, des conventions possibles sans schéma prescriptif, une régulation des coûts négociée par la Profession œuvre dans le sens d'une structuration de la profession.

La profession est aujourd'hui à un tournant. L'offensive menée par la direction de la sécurité sociale et le Ministère de la Santé au travers d'une pléthore d'arrêtés ou décrets dont l'acmé est celui de Mon Psy risque de définir la place, les fonctions, les rémunérations, voire les techniques des psychologues pour de très longues années. Des chiffres gonflés par le gouvernement, une communication pervertie pour faire accroire à la réussite du dispositif, une absence de lisibilité sur la qualification réelle des personnes qui se sont conventionnées, un mépris affiché pour la profession, une tromperie évidente pour le public avec ce paradoxe de lui faire avaler qu'on lui offre plus alors même que les possibilités de suivi psychothérapeutique diminuent (un jeu de bonneteau), un dépeçage du service public et une réduction de l'accès aux soins psychologiques, tel est l'effet du dispositif Mon Psy en l'état actuel.

Ce modèle - un Parangon - d'une certaine conception de la fonction des psychologues a pour attendu une fonction d'auxiliaire médical sous-rémunérée. Ce modèle fera tâche d'huile sur l'ensemble des secteurs d'exercice. Les rémunérations seront maintenues dans ce cadre dans l'ensemble des conventions, en un mot guère au-dessus de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le libéral soumis à des luttes concurrentielles de marché sera conduit à s'aligner sur les tarifs conventionnés. L'on comprend aussi les freins au renforcement de la formation dans ce cadre. Ces freins vont dans le sens de l'alignement par le bas de notre profession avec les professions paramédicales en voie de mastérisation. L'université, en proie elle-même aux luttes farouches des exigences de la recherche, a peu à gagner, en soi, à un allongement professionnalisant des études : ce n'est nullement sa priorité. Elle peut même, parfois, s'y montrer farouchement opposée.

Plus qu'hier, la Profession est sommée de défendre son avenir ou de capituler. ■

PATRICK ANGE RAOULT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES
PROFESSEUR DE PSYCHOPATHOLOGIE